



Le lundi 15 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 9 mai 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 16/05/2023

Excusé(s) (5) : M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

28 : Plafonnement des charges de fonctionnement des logements de fonction

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire prévoyant la refacturation des charges de fonctionnement des logements (eau, chauffage, électricité, entretien-maintenance des installations, travaux locatifs).

Le bilan des charges de l'année 2022 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction.

Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au Conseil municipal :

-de plafonner le montant des participations aux charges de l'année 2022 (facturées en 2023) à hauteur de 3 000 € (hors travaux locatifs). Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront donc l'objet d'une remise gracieuse.

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Suite à une précision, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Delphine CHAMBONNEAU Mme Stéphanie GALOPPIN